

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN PAYS DE LA LOIRE

Rapport de l'observatoire 2022
sur les données 2021



CONTRE
POUR

LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES

LE RESPECT ET L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES

L'Union Régionale Pays de la Loire
Solidarité Femmes est soutenue par :





LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN PAYS DE LA LOIRE

**Rapport de l'observatoire 2022
sur les données 2021**

Sommaire



Introduction 4

Les différentes formes de violence à l'égard des femmes.....6

Les chiffres nationaux sur les violences faites aux femmes – données disponibles. 10

L'Observatoire Régional des violences faites aux femmes 12

Méthodologie 12

Remerciements 13

Synthèse Régionale 14

Les chiffres des réseaux. 15

Évolution des chiffres depuis 2017. 19

Cartographie. 22

Synthèse sur le cadre des violences dans les différents réseaux. 24

Les chiffres du 3919 29

Numéro vert national « Sexualités, Contraception, IVG » 30

Synthèses départementales 31

Département de Loire-Atlantique 31

Département de Maine-et-Loire 35

Département de la Mayenne 39

Département de la Sarthe..... 41

Département de la Vendée 44

Focus Justice – Les dispositifs de protection judiciaire des victimes de violences conjugales 47

L'action des Trois Réseaux : programme régional de lutte contre les comportements sexistes et sexuels 54

Conclusion 56

Perspectives 57

Introduction

2021 : La Convention d'Istanbul a fêté ses 10 ans !

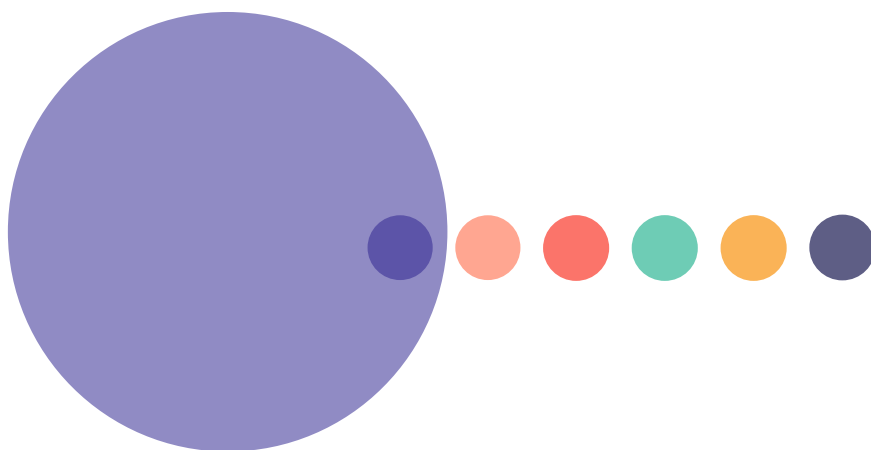
La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique est l'instrument juridique international le plus ambitieux, établissant des obligations contraignantes à l'égard des États signataires pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes. En les nommant explicitement, elle rend visible les actes de violences fondés sur le genre dont les femmes sont victimes.

Ouverte à la signature le 11 mai 2011, trente-quatre États membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée, douze l'ont signée et la Convention est utilisée comme référence dans de nombreux pays hors Europe. Plus précisément, c'est en juillet 2014 que la France a ratifié la Convention, l'obligeant ainsi à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre ce fléau.

Les « Quatre P » : prévention, protection, poursuite et politiques intégrées.

La Convention d'Istanbul met en place une réponse globale et harmonisée visant à protéger les filles et les femmes et les mettre à l'abri des violences. Ses obligations couvrent quatre domaines d'action : prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes, poursuivre les auteurs et mettre en œuvre des politiques globales coordonnées en ce sens.

C'est le GREVIO ¹, organe indépendant constitué d'un groupe d'experts spécialisés, qui est habilité pour évaluer la mise en œuvre de la Convention par les États signataires – qui sont liés par ses obligations. Le premier rapport d'évaluation ² concernant la France a été publié le 19 novembre 2019 – et fait état du long chemin qu'il nous reste encore à parcourir.



Les violences faites aux femmes comme phénomène structurel.

L'article 3 de la Convention d'Istanbul définit les violences faites aux femmes comme tous les *« actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. »*

Les violences faites aux femmes sont l'expression même de l'asymétrie de genre construite au fil des siècles, sur la base d'un modèle de sociétés organisées autour de la prédominance de l'homme et de la séparation des individus selon leur genre.

La violence fondée sur le genre à l'égard des femmes diffère des autres types de violence en ce sens : le fait qu'elle soit perpétrée contre les femmes est à la fois la cause et le résultat de ces relations de pouvoir inégales existantes entre ces deux groupes.

La Convention d'Istanbul reconnaît ainsi la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à leur égard.

La violence envers les femmes s'exerce dans toutes les sphères de notre société : dans le cadre familial, au sein du couple, dans la vie intime, dans l'univers professionnel, ou encore dans l'espace public et politique. La définition qui en est faite couvre les diverses formes de violence dont sont victimes les femmes, parce qu'elles sont des femmes et/ou qui les affectent de manière disproportionnée. Ces violences touchent toutes les femmes, peu importe leur milieu socio-professionnel, leur religion et leur âge.

Une année encore marquée par la crise sanitaire.

En 2021, comme en 2020, les différentes associations et acteurs de terrain ont dû poursuivre leur mobilisation auprès des femmes victimes de violence dans un contexte encore perturbé par l'épidémie de COVID-19.

Depuis 2 ans maintenant, la situation sanitaire nous oblige à nous adapter et à repenser nos activités et nos accompagnements. Si certaines actions n'ont pu complètement avoir lieu, notamment au regard de couvre-feu généralisé jusqu'en juin 2021 et des mesures de distanciation sociale imposées, les actions essentielles ont pu être maintenues afin d'accueillir, accompagner et parfois mettre en sécurité les femmes et les enfants qui en avaient besoin.

Nous tenons à saluer l'adaptation constante des professionnels et des associations dans cette lutte sans relâche.

¹ Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

² Rapport d'évaluation de référence du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) – France, Conseil de l'Europe, 19 Octobre 2019

Les différentes formes de violence à l'égard des femmes

Les violences conjugales.

Les violences au sein du couple sont les violences faites aux femmes les plus répandues. Elles diffèrent des disputes ou conflits conjugaux dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Elles se manifestent sous différentes formes, qui peuvent être isolées ou associées. On répertorie ainsi tant des violences psychologiques que des violences verbales, sociales, physiques et sexuelles, mais aussi économiques et administratives. Elles peuvent toucher toute personne quelle que soit sa situation de couple (marié, pacsé, conjoint, petit-ami, amants, couple cohabitant ou non, etc.).

L'idée de la famille comme cadre de sécurité et rassurant apparaît alors comme un mythe.

Ce cadre d'insécurité, au-delà des femmes, impacte également les enfants : dans 80% des cas, la victime est mère. Et dans 40 à 50% des cas, l'enfant est-lui-même victime de violences physiques³.

Les violences au sein du couple dans le code pénal français

C'est en 1994, avec la mise en place d'un nouveau Code pénal, que la **qualité de conjoint** ou concubin de la victime devient une **circonstance aggravante**.

La loi n°2006-399 du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple y ajoute les partenaires unis par un pacte civil de solidarité (PACS) et les « ex » conjoints, concubins ou pacsés lorsque l'infraction est commise « en raison des relations ayant existé entre l'auteur des faits et la victime. »

Le Code pénal prévoit que les faits soient poursuivis **quelle que soit la nature des violences, y compris lorsqu'il s'agit de violences psychologiques** (article 222-14-3 du code pénal) ; il reconnaît également les violences habituelles sur conjoint.

Concernant les violences sexuelles, le **viol conjugal** est reconnu par la jurisprudence depuis 1990 : « La présomption de consentement des époux aux actes sexuels accomplis dans l'intimité de la vie conjugale ne vaut que jusqu'à preuve du contraire.⁴ »

Il aura cependant fallu attendre la loi du 4 avril 2006 pour que le viol conjugal soit inscrit dans notre droit.

Le harcèlement sur conjoint, qui consiste par des propos ou comportements répétés à dégrader ses conditions de vie et altérer sa santé physique ou mentale est lui aussi sanctionné. Les peines sont également aggravées lorsque ce harcèlement a conduit la victime à se suicider ou à tenter de le faire (article 222-33-2 du code pénal).

Les violences sexuelles.

Les violences sexuelles sont désignées par tout acte sexuel (attouchements, caresses, pénétrations, etc.) commis avec violence, contrainte, menace ou surprise ainsi que par les actes relevant du harcèlement sexuel. Ces violences portent autant atteinte à l'intégrité physique que psychique de la victime.

- Le **viol** est défini par l'article 222-23 du code pénal comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (une partie du corps, un objet), ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Il est incestueux lorsqu'il est commis par un membre de la famille de la victime.

- Constitue une **agression sexuelle** toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise » (article 222-22 du Code pénal).

- Est qualifié de **harcèlement sexuel** le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (article 222-33 du Code pénal).

- Enfin, **l'exhibition sexuelle** est le fait d'imposer à la vue d'autrui, dans un lieu accessible aux regards du public, l'exposition d'une partie dénudée de son corps ou encore la commission explicite d'un acte sexuel, réel ou simulé (article 222-32 du Code pénal). L'acte doit avoir une nature sexuelle et être impudique.

Le harcèlement de rue, ou l'outrage sexiste.

L'outrage sexiste, inscrit dans la loi afin de sanctionner les faits de harcèlement de rue, consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste, qui lui porte préjudice. Ces actes sont une manifestation du sexisme qui, quel que soit l'espace où il s'exprime ou les formes qu'il prend, porte atteinte à la dignité des filles et des femmes en raison de son caractère dégradant et/ou humiliant. Ils créent une situation intimidante, hostile ou offensante.

On retrouve, par exemple, parmi ces actes les sifflements dans la rue, les insultes, les remarques gênantes et/ou intrusives sur l'apparence d'une personne ou la sexualité, ou encore le fait d'être suivi.

Ces actes, bien trop courants, constituent une véritable source d'insécurité pour les femmes, les obligeant à adapter leur comportement, leur tenue ou les lieux dans lesquels elles se rendent.

L'outrage sexiste est sanctionné par l'article 621-1 du code pénal.

³ Chiffres cités par M. Édouard Durand, juge pour enfants au Tribunal de grande instance de Bobigny, lors de son audition par la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes le 1^{er} octobre 2019 dans le cadre de l'élaboration du Livre Blanc portant sur la lutte contre les violences conjugales.

⁴ Chambre criminelle de la Cour de cassation, arrêt du 11 juin 1992 publiée par le Bulletin des arrêts de la Chambre criminelle, n°232.

Les violences au travail.

Les violences sexistes et/ou sexuelles ont également lieu dans la sphère professionnelle : harcèlement sexuel par un collègue ou un supérieur, être exposée à des affiches ou magazines pornographiques dans l'enceinte de l'établissement, se voir poser des questions sur sa sexualité, recevoir des confidences non sollicitées sur la sexualité d'un collègue, ou encore subir une agression sexuelle ou un viol.

Dans le code du travail, le harcèlement sexuel est *constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* (article L.1153-1 du code du travail). Il est également constitué lorsqu'il est perpétué par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a agi de façon répétée ; ou lorsque la salariée subit de tels propos ou comportements venant de plusieurs personnes, qui même en l'absence de concertation savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Enfin, constituent également du harcèlement sexuel le fait d'exercer une pression grave, même non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, qu'il soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

L'employeur a l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner (article L.1153-5 du code du travail).

Les cyberviolences sexistes et sexuelles.

Les cyber violences sexistes et sexuelles sont des violences exercées au travers des outils du numérique (téléphone, ordinateur, etc.) ou via les espaces numériques (réseaux sociaux, sites internet, etc.).

Elles peuvent prendre différentes formes : harcèlement via les communications électroniques et les réseaux sociaux, contrôle et surveillance des communications, des déplacements et des agissements de l'autre, « revenge porn », etc.

L'article 226-1 du code pénal réprime le fait, *au moyen d'un procédé quelconque, de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui. Sont inclus le fait de capter, enregistrer et/ou transmettre sans le consentement de la personne sa localisation en temps réel ou en différé ; et de capter, enregistrer et/ou transmettre sans le consentement de la personne des images d'elle se trouvant dans un lieu privé.*

Concernant le *revenge porn*, il correspond au fait de diffuser, en l'absence de consentement d'une personne, à la connaissance du public ou d'un tiers, un ou des contenus à caractère sexuel la mettant en scène. Il peut s'agir d'une vidéo, de photos, ou encore d'enregistrements audio. Peu importe que ce contenu ait été obtenu avec le consentement de la victime ou par elle-même. C'est l'article 226-2-1 du code pénal qui vient le sanctionner.

La prostitution et les traites à des fins d'exploitation sexuelle.

La prostitution désigne le fait pour une femme d'être contrainte à se livrer à des relations sexuelles tarifées, que ce soit par nécessité économique ou par la violence d'un réseau de traite ou de proxénète.

L'article 225-5 du code pénal définit le proxénétisme comme le fait d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ; de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ou encore d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle désigne quant à elle le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement et la contrainte des personnes à des relations sexuelles tarifées, dont l'argent est reversé au proxénète.

Le mariage forcé.

En France, le mariage exige le consentement mutuel, libre et volontaire de chacun des époux. Selon l'article 16, paragraphe 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le mariage forcé est une atteinte aux droits humains fondamentaux.

Un mariage est forcé lorsque la famille ou l'entourage de l'un ou l'autre des époux (qu'ils soient mineurs ou majeurs) exerce des pressions et/ou des violences pour que l'union (civile et/ou religieuse) ait lieu.

L'article 222-14-4 du code pénal vient quant à lui sanctionner le fait d'user, à l'égard de la victime, de manœuvres dolosives afin de l'amener à quitter le territoire français dans le but de la contraindre à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger.

Les mutilations génitales féminines.

Selon la définition donnée par l'OMS, les mutilations sexuelles féminines désignent toutes les interventions aboutissant à une ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme et/ou toute autre mutilation des organes génitaux féminins pratiqués à des fins non thérapeutiques. Elles sont perpétrées sur des femmes de tous âges, et sont justifiées par la famille et l'entourage au nom des coutumes ou de traditions.

Ces mutilations sont un crime, et ont des conséquences catastrophiques sur le bien-être et la santé sexuelle et reproductive des femmes qui en sont victimes.

C'est par un arrêt du 20 août 1983 de la chambre criminelle que la Cour de cassation a reconnu le caractère criminel de la mutilation sexuelle. Elle a pour cela estimé que l'ablation du clitoris était bien une mutilation au sens du Code pénal français. Les mutilations génitales féminines tombent ainsi sous le coup des articles relatifs aux violences volontaires.

L'avortement forcé et le délit d'entrave à l'IVG.

L'avortement forcé, qui consiste à contraindre une femme à avorter, et le délit d'entrave à l'IVG ont tous deux pour point commun de priver les femmes de disposer librement de leur corps et de leur (non) désir de maternité.

Le droit français condamne le délit d'entrave à l'IVG depuis la loi du 27 janvier 1993. Il s'agit du fait pour une personne ou une organisation, d'empêcher ou de tenter d'empêcher une femme (ou plusieurs) d'accéder à l'IVG lors d'une consultation, par téléphone, sur les réseaux sociaux ou par tout autre moyen.

Les chiffres nationaux sur les violences faites aux femmes – données disponibles.

Violences au sein du couple.

En 2000, l'enquête ENVEFF, première Enquête Nationale sur les Violences Faites aux Femmes, a permis de montrer qu'environ 10% des femmes âgées de 20 à 59 ans interrogées avaient déjà subi des violences de tout type au sein du couple.

*On estime aujourd'hui qu'en France, chaque année, environ **213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences au sein du couple** de nature physique et/ou sexuelle ⁵.*

Parmi elles, 7 femmes sur 10 déclarent avoir subi des faits répétés, 8 femmes sur 10 déclarent avoir été victime de violences psychologiques et/ou verbales. Parmi elles, moins d'une victime sur 5 déclare avoir déposé plainte ⁶. Enfin, plus de la moitié des victimes déclare n'avoir entrepris aucune démarche auprès d'un.e professionnelle ou d'une association.

Les services de Police et de Gendarmerie ont recensé au niveau national, pour 2021, **2.193.529 procédures judiciaires** pour violences conjugales. Parmi elles, **87% des victimes sont des femmes** ⁷.

*En 2021, **122 femmes** ont également **été tuées dans le cadre d'un homicide conjugal** (+20 par rapport à l'année passée). Sur ces 122 femmes tuées par leur (ex) partenaire, 32% avaient déjà subi au moins une forme de violence antérieure **8**.*

Violences sexuelles.

Concernant les violences sexuelles, ce sont en moyenne 94 000 femmes qui déclarent chaque année avoir été victime de viols et/ou de tentative de viol⁹.

9 victimes sur 10 connaissent leur agresseur et dans 45% des situations, il s'agit du conjoint ou ex-conjoint. Seule une femme sur 10 déclare avoir déposé plainte. Les violences sexuelles sont de manière générale des violences très peu rapportées aux autorités, d'autant plus lorsque la victime connaît son agresseur.

En 2021, les services de Police et de Gendarmerie ont observé une hausse des enregistrements pour violences sexuelles de 33%¹⁰. La part de victimes ayant déposé plainte pour des faits datant de plus de 5 ans augmente significativement ces dernières années, passant ainsi de 12% en 2018 à 19% en 2021¹¹. La part de faits anciens augmente notamment pour les mineurs : dont la part s'accroît parmi les victimes de violences sexuelles enregistrées : 18 % en 2018, 22 % en 2020 et 26 % en 2021¹².

Parmi les victimes qui ont fait le déplacement : 6 sur 10 ont déposé et maintenu leur plainte, 4 sur 10 ont déposé puis retiré leur plainte ou bien déposé une main courante ou tout simplement abandonné leur démarche une fois sur place.

Cependant, les chiffres montrent que les violences sexuelles peinent encore à être condamnées. **Les taux de condamnation en matière de violences sexuelles sont très faibles (moins de 1% pour les viols) – et, entre 2007 et 2016, le nombre de condamnation pour viol a chuté de près de 40%¹³.**

Près de 30% des violences sexuelles, viols et agressions sexuelles enregistrés en 2021, ont eu lieu dans le cadre familial¹⁴. Plus spécifiquement, pour la moitié des victimes ayant déposée plainte pour viol, ces faits se sont déroulés au sein de la cellule familiale.

Ces chiffres ne sont pourtant que la « partie émergée de l'iceberg » : de nombreux cas ne sont en effet pas déclarés, que ce soit auprès des autorités ou lors des enquêtes de victimation. Ils ne sont donc en réalité qu'une estimation basse du nombre de femmes victimes de violence.

⁹ Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » – INSEE – ONDRP – SSMSI. 2012 – 2019.

¹⁰ Lettre n°14 de l'Observatoire des violences faites aux Femmes sur les chiffres de 2018. MIPROF. Novembre 2019.

¹¹ Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2021, Ministère de l'Intérieur.

¹² Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2021, Ministère de l'Intérieur.

¹³ Enquêtes « Cadre de vie et sécurité » – INSEE – ONDRP – SSMSI. 2012 – 2019.

¹⁴ Insécurité et Délinquance en 2021 : bilan statistique – Fiche thématique Violences sexuelles. SSMSI. Juin 2022.

¹¹ Interstats Analyse n°41 – Janvier 2022.

¹² Interstats Analyse n°41 – Janvier 2022

¹³ Infostat n°164, « Les condamnations pour violences sexuelles », Ministère de la Justice, Septembre 2018.

¹⁴ Insécurité et Délinquance en 2021 : bilan statistique – Fiche thématique Violences sexuelles. SSMSI. Juin 2022.

L'Observatoire Régional des violences faites aux femmes

Crée en 2014, l'Observatoire Régional sur les violences faites aux femmes a pour objectif de recueillir, présenter et diffuser les données concernant les violences faites aux femmes sur notre territoire. Il permet de sensibiliser l'opinion et de fournir un état des lieux partagé du territoire sur les violences faites aux femmes ; afin notamment d'éclairer et d'appuyer les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

Depuis 2017, ce rapport est réalisé par l'Union Régionale Solidarité Femmes des Pays de la Loire, grâce au soutien financier du Conseil Régional des Pays de la Loire et de l'État – Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.

Un comité de pilotage constitué de la Région, de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, de la Fédération Régionale des Centres d'Informations sur les Droits des Femmes et Familles, de la Fédération Régionale du planning Familial, de la Police et de la Gendarmerie détermine les orientations de notre Observatoire.

Malheureusement, après les difficultés rencontrées au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, notre comité de pilotage n'a pu être réuni. Nous espérons pouvoir le réunir de nouveau en 2023, et l'ouvrir pour cette nouvelle année aux acteurs de la Justice – avec qui nous avons déjà entamé un travail de recueil des données.

Remerciements

Comme pour les années précédentes, les données qui figurent dans ce rapport nous ont été communiquées par : les associations membres du réseau Solidarité Femmes, les associations de la Fédération Régionale des CIDFF, les associations de la Fédération Régionale des Planings familiaux, les associations membres du réseau régional France Victimes, ainsi que par Citad'elle 53 - service de l'association Revivre 53, Solidarité Estuaire de Saint Nazaire, SOS Inceste 44 de Nantes, par l'AAVAS d'Angers, l'UMJ du CHU d'Angers, ainsi que par les différents services de Police et de Gendarmerie et les SIAO de la région..

Nous remercions vivement toutes les structures qui ont participé à ce recueil de données, afin de nous permettre d'établir une nouvelle fois cet état des lieux.

Nous remercions également les parquets d'Angers, de Nantes et de la Roche-sur-Yon d'avoir répondu à nos sollicitations, afin de pouvoir présenter dès cette année les premières données relatives à la Justice.

Méthodologie

Les statistiques présentées dans ce rapport sont établies à partir des données communiquées par les différents réseaux associatifs partenaires et institutions agissant auprès des femmes victimes de violences dans notre région. Nous recensons ainsi le nombre de femmes accueillies par les structures, le cadre des violences, et présentons l'évolution des chiffres régionaux.

Nous avons demandé à nos partenaires de nous transmettre les données disponibles pour l'année 2021 concernant les faits de violences au sein du couple, de violences intrafamiliales, d'atteintes à l'intégrité physiques hors couple et famille, de violences sexuelles hors couple et famille, de harcèlement dans l'espace public, de violences sexistes au travail, ou encore concernant les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et la prostitution — dont les victimes sont en très grandes majorité les femmes.

Après une présentation et une analyse régionale, les données des structures sont détaillées par département. Celles-ci sont plus ou moins importantes en fonction de la dynamique des territoires et de leur démographie. Également, le cadre des violences analysé peut varier d'une structure à une autre, soit en raison de ses spécificités, soit en raison de la méthode de recensement des données qui diffère.



Notes de lecture

Certaines femmes peuvent avoir eu plusieurs interlocuteurs — et donc être recensées plusieurs fois pour cette même situation. Cependant, les chiffres sont recensés sur la même base chaque année, ce qui nous permet de mesurer l'évolution dans le temps.

Nous savons également qu'un grand nombre de femmes reste en dehors de nos radars. Les chiffres présentés dans ce rapport sont ainsi des chiffres bas, puisque reposant sur les données qui sont portées à notre connaissance, et ne montrent donc que la partie visible de l'ampleur des violences faites aux femmes sur notre territoire.

En raison des différentes méthodes de recensement des données — soit parce qu'évoluant d'une année à une autre, soit parce que certaines données ne nous sont pas communiquées d'une année à l'autre, les comparaisons ne sont pas toujours effectuées, et ne le sont que lorsqu'une analyse qui nous semble pertinente peut en être faite.

Synthèse Régionale

La synthèse régionale présente les chiffres des violences faites aux femmes par réseau, ainsi que le cadre global de ces violences en Pays de la Loire.

La présence de structures d'accueil et d'accompagnement sur le territoire a des effets révélateurs sur le nombre de femmes victimes de violences, dans la mesure où celles-ci se saisissent des structures à proximité. Elles confirment la nécessité d'une implantation locale, au plus proche des populations, et la nécessité de trouver des solutions afin de se rendre auprès des populations éloignées, notamment en milieu rural.

Chaque association a sa spécificité, selon ses objectifs et ses modes d'action. Les cadres dans lesquels interviennent les violences peuvent donc être différents suivant les acteurs de notre territoire. Le réseau Solidarité Femmes est, par exemple, spécialisé dans l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple, quand le Planning Familial est lui spécialisé sur la question des sexualités et donc des violences sexuelles. Les CIDFF quant à eux accueillent et informent les personnes sur leurs droits. Si les femmes accueillies subissent tout type de violences, les CIDFF nous permettent de mettre en avant des données sur les violences subies en milieu professionnel.

Chiffres 2021

Environ 15.000 femmes victimes de violence ont sollicité les différents réseaux associatifs des Pays de la Loire en 2021

(sur la base des données qui nous ont été transmises et d'une moyenne « représentative » calculée à partir des données des années précédentes pour la Mayenne. Voir l'encadré « Méthode » ci-après.)

Les services de Police et de Gendarmerie ont quant à eux reçu plus de 12.300 femmes victimes de violence en 2021

(sur la base des données qui nous ont été transmises). Il s'agit de chiffres bas, puisque nous n'avons pas pu comptabiliser cette année le nombre de femmes victimes de violence reçues par les services de Gendarmerie de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire.

Ce sont près de 27.000 femmes victimes de violences qui ont été reçues par les différents réseaux associatifs et les services de Police et de Gendarmerie dans le cadre des violences faites aux femmes.

Les chiffres des réseaux.

Les tableaux concernant nos différents réseaux de partenaires présentent les chiffres recueillis auprès des différentes structures associatives et institutionnelles accueillant des femmes victimes de violence.



Le sigle « FVV » signifie
« femmes victimes
de violence »



Réseau Solidarité Femmes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
SFLA	1.367	1.295	1.255	1.372	1.254	1.026	
SF 49	428	698	603	521	700	426	
SF 72	317	405	579	485	563	719	
SOS Femmes Vendée	615	729	768	910	945	802	Total FVV accueillies depuis 2016
TOTAL	2.727	3.127	3.205	3.288	3.462	2.973	18.782



ReVivre 53	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total FVV accueillies depuis 2016
La Citad'elle	124	149	196	195	202	241	1.107

La Citad'elle est un lieu d'accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. L'association propose un espace sécurisé et des rencontres individualisées pour venir prendre conseils auprès de professionnels sensibilisés aux violences conjugales.

FR CIDFF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
CIDFF Loire-Atlantique*	654	703	676	872	1.292	1.656	
CIDFF Maine-et-Loire	410	460	603	554	532	739	
CIDFF Mayenne	116	255	167	198	188	217	
CIDFF Sarthe	189	241	287	346	583	236	
CIDFF Vendée	134	115	229	416	553	580	FVV accueillies depuis 2016
TOTAL	1.503	1.774	1.962	2.386	3.148	3.428	14.201

* En Janvier 2022, les CIDFF de Saint Nazaire et de Nantes ont fusionné pour être le CIDFF de Loire-Atlantique. Les données transmises pour 2021 sont ainsi celle du CIDFF de Loire-Atlantique. Nous avons ainsi fusionné les données des années précédentes des CIDFF de Saint Nazaire et de Nantes pour représenter le CIDFF de Loire-Atlantique.

FR PF	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
PF 44	70	96	197	170	168	218	
PF 49	71	116	68	75	69	134	
PF 53/72	119	117	131	115	104	83	
PF 85	32	37	42	98	65	49	FVV accueillies depuis 2016
TOTAL	292	366	438	458	406	484	2.444

Le Planning Familial de la Sarthe intervient également sur la Mayenne. Les données pour le Planning Familial 72 incluent ainsi les femmes victimes de violences accueillies en Mayenne.



France Victime	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
FV 44 Nantes	301	1.165	1.407	1.504	753	1.614	
FV 44 St Nazaire	272	858	468	650	659	819	
FV 49	335	690	/	2.261*	1.569	2.674	
Victimes et prévention pénale 53 (ex ADAVIP 53)	560	562	583	1.395*	556	/	
FV 72	63	452	589	732	960	658	
FV 85	248	481	236	437	602	599	FVV accueillies depuis 2016
TOTAL	1.779	4.208	3.283	6.979	5.099	6.364	27.712

* La variation considérable des chiffres dans les départements de Maine-et-Loire et de Mayenne tient à l'inclusion des atteintes aux biens dans le dénombrement des femmes victimes de violences en 2019. Le rapport traitant des violences sexistes et sexuelles, ces atteintes ne sont pas comptabilisées pour les autres années.

Les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation - LAEO.

Lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation - LAEO	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Maison de l'emploi pour la métropole Nantaise	103	114	/	157	159	/	
Solidarité estuaire St Nazaire	65	38	55	143	96	135	
SOS Inceste 44	/	257	261	265	264	480	
AAVAS Angers	191	167	/	308	349	312	FVV accueillies depuis 2016
TOTAL	359	576	316	873	868	927	3.919

Diverses structures et associations de la région accueillent et accompagnent également les femmes victimes de violences.

Solidarité Estuaire propose un service d'accueil et de soutien de proximité pour les femmes victimes de violences sur Saint Nazaire (le SAS). La structure propose également le « SAS Mobile », afin de proposer aux femmes victimes de violences vivant en milieu rural un temps d'écoute et d'échange. En partenariat avec trois bailleurs sociaux du territoire, le service propose également un accompagnement pour trouver un logement et s'y sécuriser.

SOS inceste est quant à elle spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles, souvent exercées dans le cadre familial durant leur enfance, et propose des groupes de parole pour les victimes.

L'AAVAS, Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels accompagne toute personne ayant vécu ou vivant des situations de violences sexuelles de quelque nature que ce soit.

L'UMJ du CHU d'Angers.

2019	2020	2021	FVV accueillies depuis 2019
1.708*	1.088	1.198	3.994

* En 2019, les données transmises par le CHU d'Angers ne distinguent pas les violences spécifiquement faites aux femmes, et incluent par exemple les femmes victimes d'accidents du travail.

L'Unité Médico-judiciaire du CHU d'Angers accueille les filles et les femmes victimes de violences sur réquisition judiciaire, afin de réaliser un examen médical de la victime et rédiger un certificat, et évaluer l'Incapacité Totale de Travail qui en découle. Les données sont recueillies depuis 2019. Cependant, les données de l'UMJ disposent de leur propre méthode de recensement concernant le cadre des violences, ce qui ne permet pas toujours de les inclure dans nos analyses.

Les SIAO – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.

SIAO	2016	2017	2018	2019	2020	2021
SIAO 44	105	82	71	66	156	/
SIAO 49	169	225	207	245	291	/
SIAO 72	46	/	42	93	102	121
TOTAL	320	307	320	404	549	121

Police et Gendarmerie

	2017	2018	2019	2020	2021	
Police 44	620	1.174	4.181	2.874	4.267	
Police 49	492	437	520	1.043	2.304	
Police 53	216	233	302	306	475	
Police 72	504	1358	/	3.409	2.911	
Police 85	226	234	204	411	415	
TOTAL	2.058	3.436	5.207	8.043	10.372	
Gendarmerie 44	905	1.437	2.718	3.490	/	
Gendarmerie 49	496	830	2.639	/	/	
Gendarmerie 53	260	336	350	751	851	
Gendarmerie 72	537	878	/	Chiffres conjointes avec DDSP 72	Chiffres conjointes avec DDSP 72	
Gendarmerie 85	634	718	1.084	1.310	1.152	
TOTAL	2.832	4.199	6.791	5.551	2.003	FVV accueillies depuis 2016
Police et Gendarmerie TOTAL	4.890	7.635	11.998	13.594	12.375	50.492

Évolution des chiffres depuis 2017.

De quoi parle-t-on pour les « données affinées » ?

Les données recueillies correspondent aux données qui nous ont été remontées par les partenaires sollicités dans le cadre du recueil des données des chiffres pour l'année 2021. Nous avons cependant choisi de calculer des données affinées pour certaines structures afin d'établir un diagnostic au plus proche de la réalité, notamment pour observer l'évolution du nombre de femmes victimes de violences accueillies par département, et dans la Région.

Ce choix concerne :

- France victime 49 – pour les données de l'année 2019 ;
- Victimes et prévention pénale 53 (ex ADAVIP 53) – pour les données des années 2019 et 2021.

Pourquoi ce choix ?

En 2019, on observe une variation importante des données pour les associations de France Victimes 49 et de Victimes et prévention pénale 53. En effet, ces dernières comptabilisaient toutes les femmes victimes d'infraction reçues, sans qu'il ne s'agisse nécessairement de violences sexistes telles que définies dans les conventions internationales (par exemple, les atteintes aux biens). En ce sens, une moyenne plus représentative de la réalité a été calculée pour 2019 – sur la base des données transmises pour les autres années.

Ainsi :

- Pour France victime 49 : les données affinées pour 2019 ont été calculées en effectuant la moyenne des données transmises en 2017 et 2020. Nous retenons ainsi que l'association a accueilli environ 1.130 femmes victimes de violences en 2019.
 - Pour Victimes et prévention pénale 53 : les données affinées pour 2019 ont été calculées en effectuant la moyenne des données transmises en 2017 et 2018. Nous retenons ainsi que l'association a accueilli environ 550 femmes victimes de violences en 2019.
- Enfin, les données affinées pour 2021, en l'absence de transmission des données pour cette année, ont été calculées en effectuant la moyenne entre les données transmises en 2017, 2018 et 2020, et les données affinées pour 2019. Nous retenons ainsi que l'association a accueilli environ 552 femmes victimes de violences en 2021.

Nos données affinées, pour établir la synthèse régionale, ne prennent également pas en compte les données de l'UMJ du CHU d'Angers – en raison de la différence de méthode de recensement des données que nous employons.

Plus de 61.600 femmes victimes de violences

ont été reçues par les différents réseaux associatifs des Pays de la Loire depuis 2017

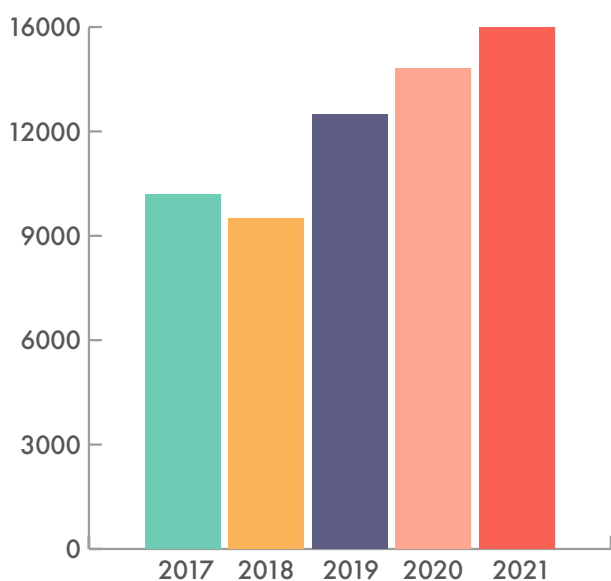
(Sur la base des données transmises par les différents réseaux et des données affiniées).

Plus de 50.000 femmes victimes de violences

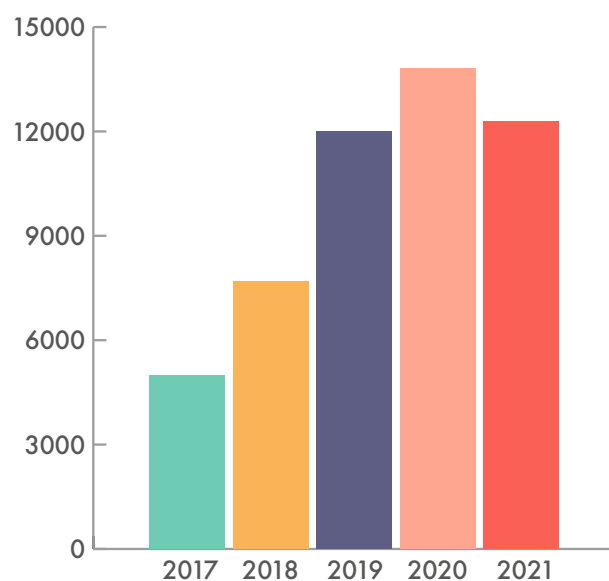
ont été reçues par les différents services de Police et de Gendarmerie des Pays de la Loire depuis 2017

(Sur la base des données transmises par les différents services de Police et de Gendarmerie)

Évolution du nombre de femmes victimes de violences accueillies par les différentes structures d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des Pays de la Loire



Évolution du nombre de femmes victimes de violences accueillies par les services de Police et de Gendarmerie des Pays de la Loire



Les données pour l'année 2021 ne comptabilisent pas les services de Gendarmerie pour la Loire-Atlantique et la Maine-et-Loire.
Les données pour l'année 2020 ne comptabilisent pas les données de la Gendarmerie de la Maine-et-Loire.
Les données pour l'année 2019 ne comptabilisent pas les services de Police et de Gendarmerie de la Sarthe.

Concernant plus spécifiquement les violences sexuelles en Pays de la Loire, selon les données du Service Statistique du Ministère de la Sécurité Intérieure, la part des victimes de violences sexuelles ayant dénoncées les violences subies est de **1,2 pour 1.000 habitants en 2021, ce qui représente une augmentation de 35% en comparaison à 2020** ¹⁵.

Depuis quelques années maintenant, les mouvements de libération de la parole des victimes et le travail effectué afin d'améliorer leur accueil par les services de Police et de Gendarmerie ont conduit à une hausse du nombre de plaintes enregistrées, notamment pour les faits de violences sexuelles et de violences au sein de la cellule familiale.

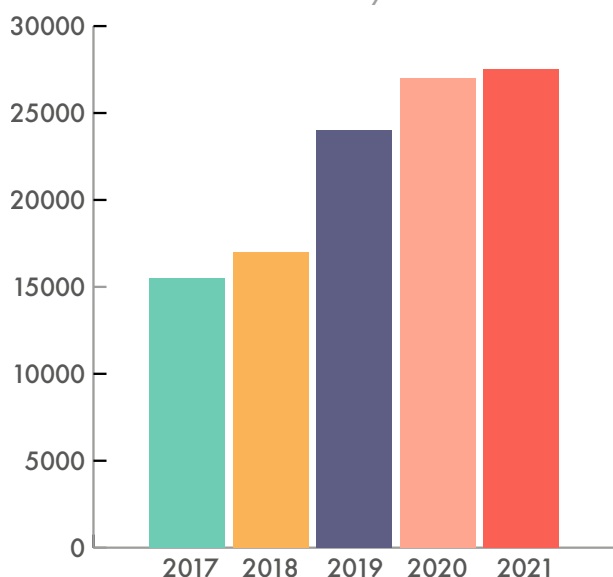
Le contexte des révélations médiatisées sur les faits d'inceste, la mise en place de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) en mars, et la parution en octobre 2021 du rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église ont renforcé ces mouvements de libération de la parole des victimes.

Cette tendance d'augmentation des plaintes pour des violences commises au sein de la cellule familiale s'observe tant au niveau national que sur notre territoire régional.

Ce sont ainsi plus de 110.000 femmes victimes de violences qui ont été reçues par les différentes structures associatives et les services de Police et de Gendarmerie depuis 2017 dans la région.

¹⁵ *Insécurité et Délinquance en 2021 : bilan statistique – Fiche thématique Violences sexuelles.* SSMSI. Juin 2022.

Évolution du nombre de femmes victimes de violences accueillies par les différentes associations et services de Police et de Gendarmerie des Pays de la Loire



Nos observations

- Il semble que les femmes victimes de violences se tournent toujours plus facilement vers les associations que vers les services de Police et de Gendarmerie. Quand il s'agit de violences conjugales ou intrafamiliales, elles hésitent davantage à les signaler aux forces de l'ordre.
- En 2019, on observe une nette augmentation du nombre de femmes victimes de violence accueillies par les différents services associatifs et de Police et de Gendarmerie.
- Le nombre de victimes reçues par les services de Police et de Gendarmerie ont presque doublé en 2 ans entre 2018 et 2020 (en prenant en compte pour 2021 que deux services de Gendarmerie ne sont pas comptabilisés – et un pour 2020 – et que les services de Police et de Gendarmerie n'ont pu être comptabilisés en 2019).

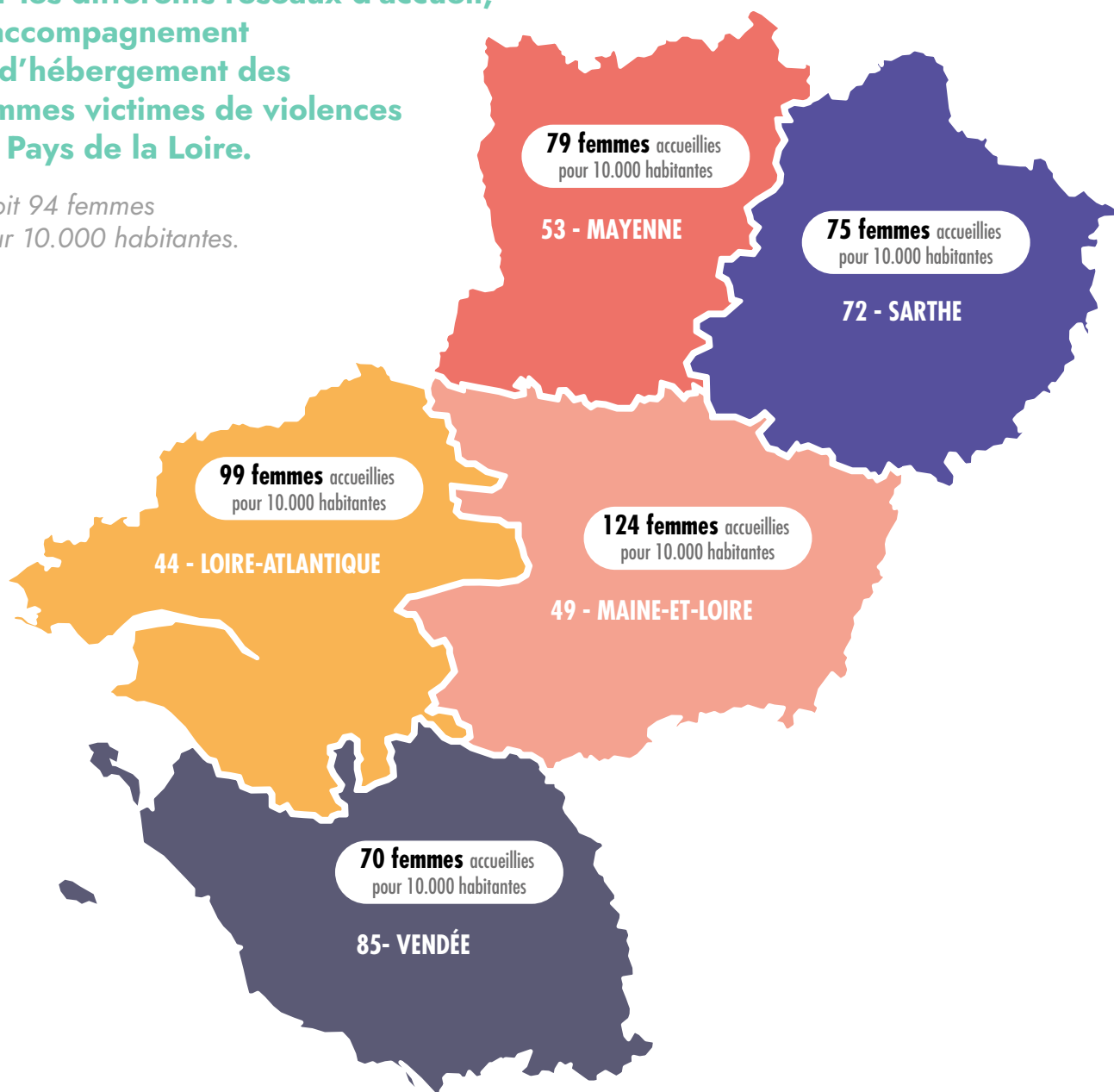
Les chiffres sont en constante augmentation. Les structures spécialisées sont de plus en plus connues et la diffusion du nombre de féminicides tout au long de l'année ainsi que la communication dans le cadre du Grenelle sur les violences conjugales ont sans doute eu un effet à la fois sur le mouvement de libération de la parole des victimes, et sur l'amélioration de leur prise en charge.

De plus, dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons et des différents confinements et couvre-feu imposés en 2020 et 2021, une importance particulière a été portée sur les violences intrafamiliales et conjugales, qui ont explosé à ces périodes.

Cartographie

En 2021, près de **15.000 femmes** ont été accueillies par les différents réseaux d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des femmes victimes de violences en Pays de la Loire.

· Soit 94 femmes pour 10.000 habitantes.



Cette cartographie présente le nombre de femmes reçues par les différentes structures des réseaux associatifs en 2021, pour 10.000 femmes adultes.

Les chiffres de la Police et de la Gendarmerie — ainsi que de l'UMJ du CHU d'Angers ne sont donc pas comptabilisés dans le calcul. Base sur les données affinées.

L'estimation de la population féminine pour chaque département et pour notre Région a été dressée sur la base des données disponibles de l'INSEE.

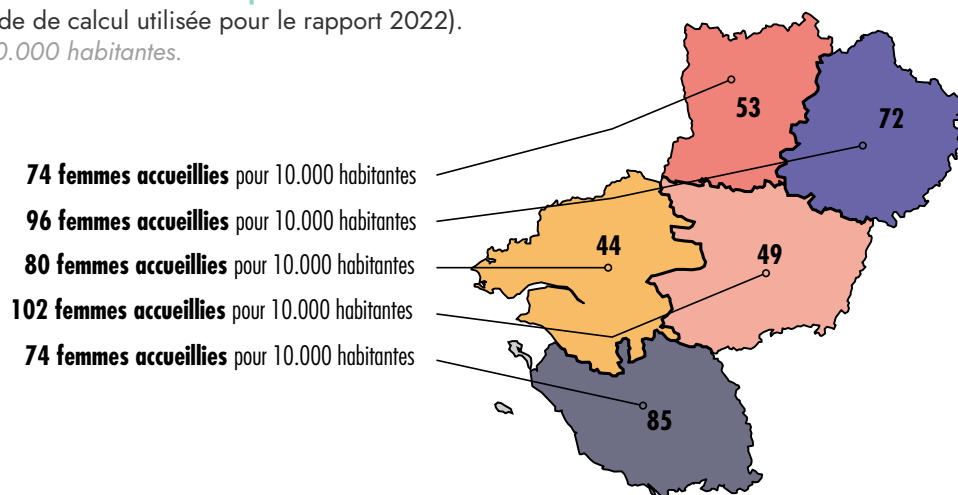
Comment expliquer les disparités entre les départements ?

- Les départements n'ont pas la même concentration de population : lorsque la population est plus rurale, les victimes sont éloignées des structures susceptibles de leur venir en aide. Parfois, il n'existe pas d'offre de proximité. Les violences sont donc moins dénoncées.
- L'offre de solutions pour les victimes est variable d'un département à l'autre. Les départements de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire sont les plus pourvus en possibilité pour les femmes de trouver un lieu où être écoutées et accompagnées. La multiplicité de l'offre facilite la libération de la parole sur le sujet des violences.

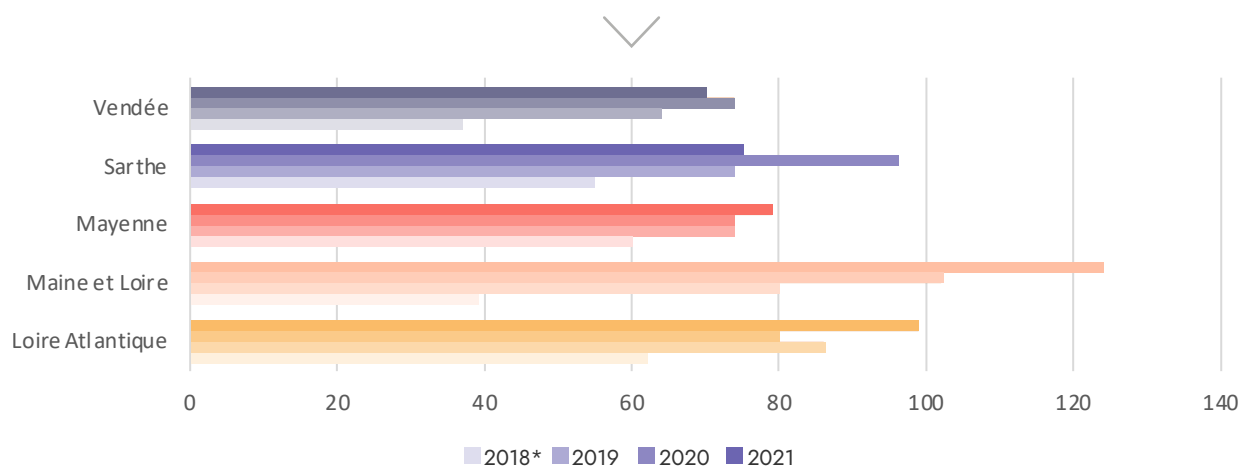
• Cartographie 2020 (sur la base de la méthode de calcul employée cette année)

En 2020, ce sont environ 13.700 femmes qui ont été accueillies
(sur la base de la méthode de calcul utilisée pour le rapport 2022).

· Soit 85 femmes pour 10.000 habitantes.



Évolution du nombre de femmes victimes de violences reçues depuis 2018 pour 10,000 habitantes selon les départements

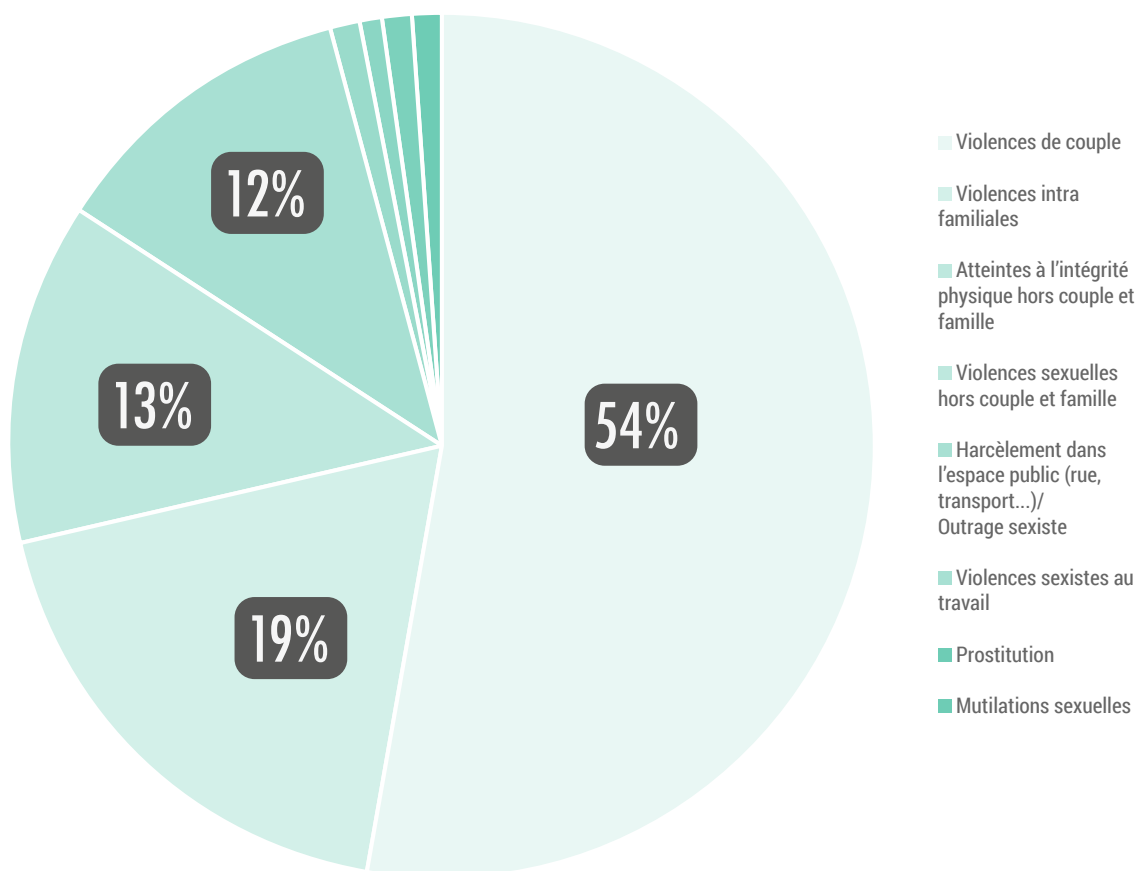


* Pour l'année 2018, les données sont celles du rapport de l'Observatoire de 2021 sur les données de 2020.

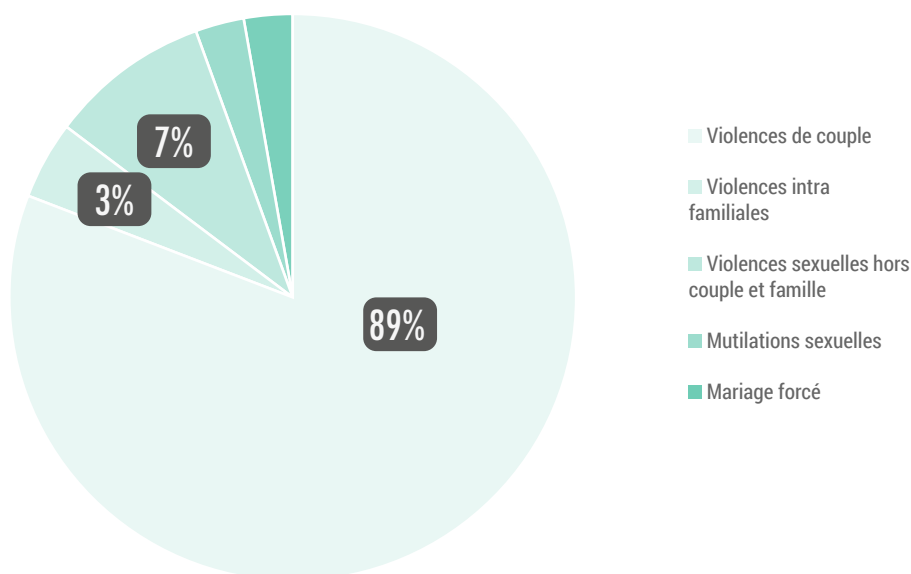
Synthèse sur le cadre des violences dans les différents réseaux.

Plus de la moitié des femmes victimes de violences qui ont pris contact auprès des différents réseaux associatifs et des services de Police et de Gendarmerie en 2021 ont dénoncé des violences au sein du couple.

Cadre des violences - Pays de la Loire



Cadre des violences –
Réseau Solidarité Femmes



Dans le réseau Solidarité Femmes

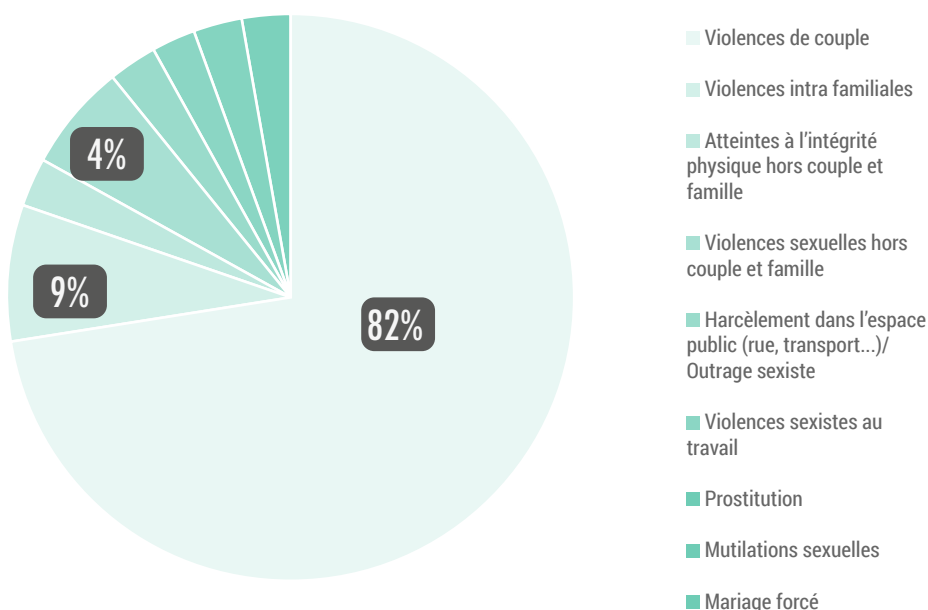
La Fédération Nationale Solidarité Femmes rassemble 78 associations spécialisées dans l'accueil global et l'hébergement des femmes victimes de violences, et plus spécifiquement les violences au sein du couple. Le service d'écoute national « 3919 – Violence Femmes Info » est également tenu par la FNSF. Ce numéro anonyme et gratuit pour toutes les femmes victimes de violences s'appuie sur les réseaux associatifs et les partenaires institutionnels pour une orientation de proximité.

Les associations de l'Union Régionale Solidarité Femmes des Pays de la Loire accueillent, accompagnent et hébergent les femmes victimes de violences au sein du couple et leurs enfants. Elles proposent pour cela un accompagnement spécialisé afin de les aider à sortir de situations d'emprise, et leur permettre de retrouver les moyens de leur autonomie.

Des accueils physiques et

téléphoniques sont proposés aux femmes au sein des différentes permanences délocalisées dans les départements, ainsi que des accueils de jour individuel et collectif au sein des associations. Des dispositifs d'hébergements spécialisés et d'hébergements d'urgence permettent également la mise en sécurité des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

Cadre des violences - Réseau des CIDFF



• Dans le réseau de la Fédération régionale des CIDFF

Par leur connaissance des problématiques liées aux violences sexistes et sexuelles, les équipes professionnelles des CIDFF accueillent les femmes victimes et les informent sur leurs droits, identifient leurs difficultés, et leur offrent un accompagnement global dans leurs démarches policières, judiciaires, médicales, sociales et professionnelles.

Les CIDFF des Pays de la Loire proposent des services spécifiques pour les femmes victimes de violences :

- Permanences juridiques d'urgence à Angers, Nantes, Saumur et Saint Nazaire ;
- Permanences juridiques au sein de l'accueil de jour de l'association SOS femmes accueil 72 du Mans ;
- Accompagnement et suivi des femmes victimes à Angers ;
- Groupe de paroles destiné aux femmes victimes de violences conjugales

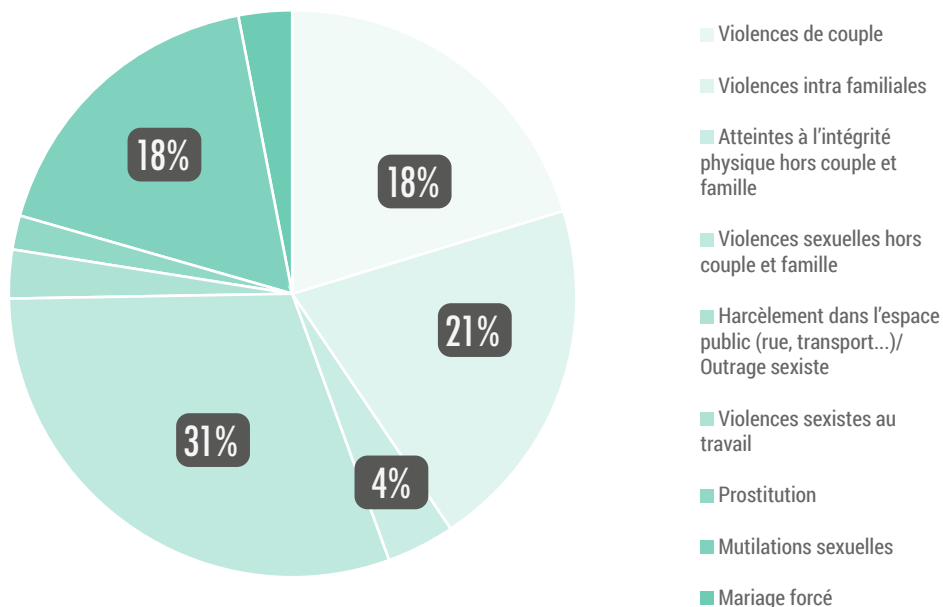
à Saint Nazaire.

Sur l'ensemble des femmes informées au cours d'un entretien individuel en 2021, quel que soit le motif pour laquelle elles ont sollicité la structure, **une femme sur trois est victime de violences sexistes.** – Rapport d'activité de la Fédération Régionale des CIDFF de Pays de la Loire 2021.

L'accueil et l'information dispensés par les Centres d'Information aux Droits des Femmes et des Familles permettent de mettre en avant les données concernant les différents milieux dans lesquels les femmes sont victimes de violences : leur vie de couple, leur vie familiale mais aussi dans leur vie professionnelle et au sein de l'espace public.

• Dans le réseau du Planning Familial

Cadre des violences - Réseau du Planning Familial



Mouvement féministe et d'éducation populaire, le Planning familial milite pour le droit à l'éducation à la sexualité, à la contraception, à l'avortement, à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et combat toutes les formes de violences et de discrimination.

Les équipes du Planning accueillent et renseignent ainsi toute personne qui a un doute, se questionne, ou a un besoin d'information sur ces thématiques. Dans certains Plannings, des actes médicaux peuvent également être effectués (dépistage IST, IVG).

Sur l'aspect des violences, des actions d'écoute et d'accompagnement sont organisées en direction des victimes de violences, afin de leur permettre l'accès à un espace sécurisé, où libérer la parole.

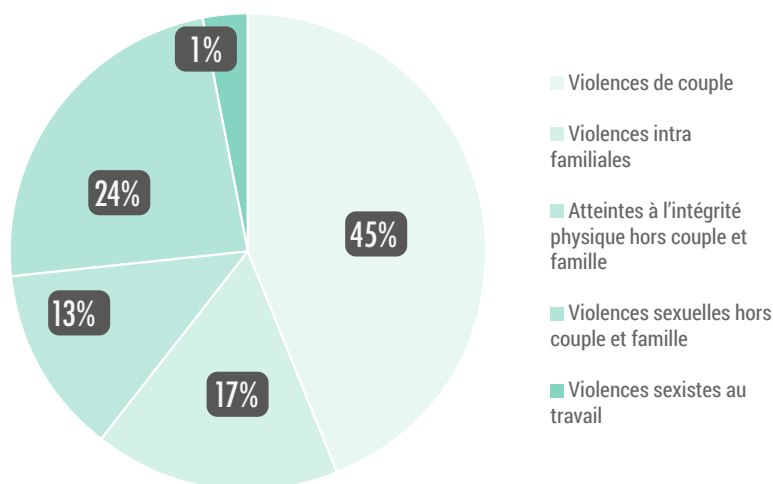
En septembre 2022, le Planning Familial a ouvert un site internet afin d'accompagner son numéro vert national « Sexualités, Contraception, IVG ». Ce site internet dispose d'un tchat en ligne, permettant à toutes personnes

se questionnant ainsi qu'aux victimes de violences de prendre contact avec eux.

Le Planning Familial intervenant sur les thématiques relatives aux sexualités et à la santé sexuelle, les équipes sont fortement sollicitées et identifiées par les victimes de violences sexuelles, qu'il s'agisse d'agressions sexuelles, de viols, mais aussi de mutilations génitales féminines – et cela quel que soit le cadre où ces violences sont exercées.

Dans le réseau France Victimes

Cadre des violences - Réseau France Victimes

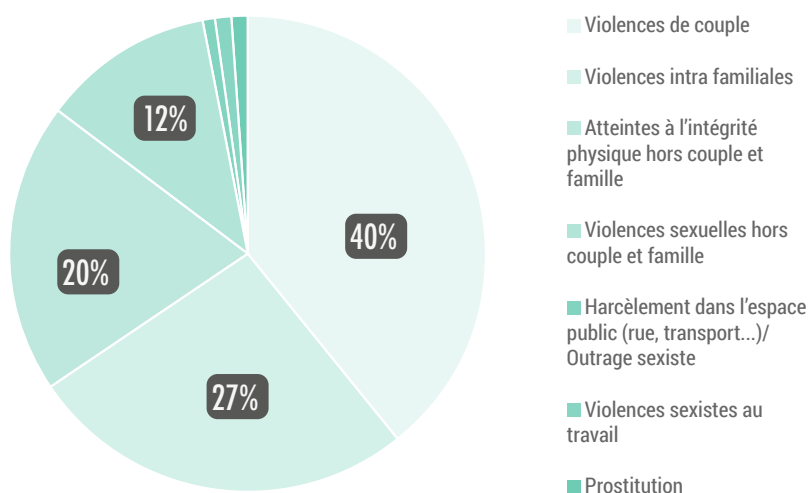


France Victime est un réseau composé de 130 associations d'aide aux victimes d'infractions pénales, avec au moins une association par département.

Les associations France Victimes accueillent, informent et accompagnent les victimes d'infractions pénales, de la commission des faits à l'exécution du jugement. L'accueil, l'écoute, l'information, et l'orientation proposés par les associations sont gratuits et confidentiels, et sont effectués par des professionnels juristes et psychologues.

Dans le réseau de la Gendarmerie et de la Police

Cadre des violences - Services de Police et de Gendarmerie



Le 3919



Le 3919 est le service national d'écoute anonyme et gratuit pour toutes les femmes victimes de violences, mis en place et porté par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) depuis mars 2007. Le 3919 s'appuie sur les réseaux associatifs et les partenaires institutionnels pour une orientation de proximité.

Ce numéro est depuis le 28 août 2021 accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

À l'image des statistiques de la Police et de la Gendarmerie, les données relatives à l'activité de la ligne d'écoute rendent compte depuis 2017 d'une augmentation des révélations de violences sexuelles, dans un contexte de libération de la parole des femmes.

En 2021, le 3919 a reçu près de 150.000 appels. Parmi ces appels, 2.387 ont émané de la Région des Pays de la Loire.

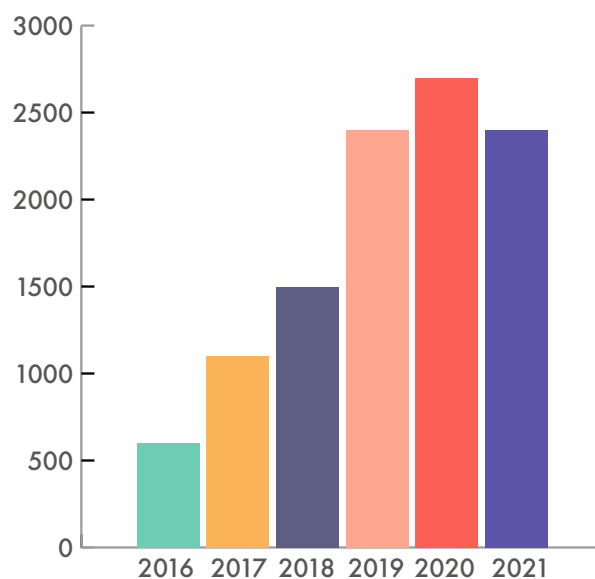
Appels pris en charge tout public par département depuis 2018

Appels au 3919 Région Pays de la Loire	2018	2019	2020	2021
Loire-Atlantique	756	1.239	1.188	1.115
Maine-et-Loire	281	467	553	490
Mayenne	80	146	137	114
Sarthe	180	269	477	305
Vendée	194	319	379	363

Analyse issue des fiches de données du 3919 – Violences Femmes Infos – Pays de la Loire. Il s'agit de données provisoires, en attente de la publication officielle du rapport d'activité de la FNSF.

Ces données correspondent aux appels pris en charge au 3919 quel que soit le profil de l'appelant.e et le motif de l'appel.

Évolution des appels au 3919 depuis 2016 Région des Pays de la Loire



À savoir.

Les appels téléphoniques pris en charge par le 3919 sont en hausse constante depuis 2016, avec une croissance qui s'est accélérée à partir de 2019. Cela s'explique d'une part par l'accélération du mouvement #MeToo en 2017, et d'autre part par les différentes campagnes successives pour faire connaître le 3919, ainsi que l'impact médiatique du Grenelle contre les violences faites aux femmes de 2019. Le service du 3919 a en effet observé une importante augmentation des appels à partir du mois de septembre 2019.

Le rapport complet de la FNSF sur les chiffres nationaux 2021 est à paraître courant Novembre 2022.

Numéro vert national « Sexualités, Contraception, IVG »



Le Planning Familial ouvre du lundi au samedi, de 9h à 20h (en métropole) sa ligne d'écoute gratuite pour les usagers-usagères « Sexualités, Contraception, IVG ». Ce sont plus de 180 écoutant.e.s réparti.e.s sur tout le territoire et dans les DOM, afin d'informer en matières de sexualités, de santé sexuelle et de contraception. Il s'agit également d'informer et d'accompagner toutes personnes sur ses droits en matière d'IVG et en cas de violences sexistes et sexuelles vécues.

L'écoute est confidentielle et l'accompagnement sans jugement.

Ce numéro vert est géré au niveau régional. Les permanences téléphoniques en Pays de la Loire sont ainsi réparties sur trois associations départementales situées au Mans, à Nantes et à Angers.

Depuis fin septembre 2022, un site internet a été mis en place afin de faire la promotion de ce numéro. Le site internet héberge un tchat, qui sera opérationnel début 2023, mettant à disposition de toute personne se questionnant ou vivant des violences un moyen supplémentaire de prendre contact avec le Planning Familial et d'être accompagnée et/ou orientée.

En 2021, la ligne d'écoute a reçu un total de 34.347 appels, soit 2.500 appels de plus par rapport à 2020. L'augmentation du nombre d'appel s'observe grâce à la campagne de promotion du numéro vert.

Parmi ces appels, **1.071 ont eu lieu dans la Région des Pays de la Loire.**

Appels au numéro vert national « Sexualités – Contraception – IVG » en 2021 Région Pays de la Loire

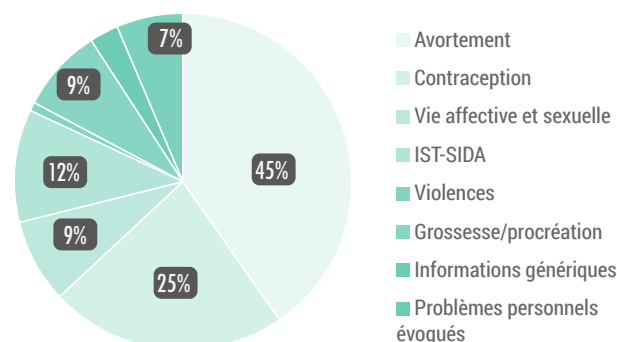
Loire-Atlantique	606
Maine-et-Loire	146
Mayenne	42
Sarthe	144
Vendée	133

Source : Bilan d'activité du Numéro vert « Sexualités

- Contraception – IVG » en région Pays de la Loire, 2021.

Ces appels ont concerné 899 femmes et 171 hommes.

Cadre des appels en 2021



• Synthèses départementales

• Loire-Atlantique



Nombre de femmes victimes de violence reçues en 2021	
SFLA	1.026
CIDFF 44 Nantes CIDFF 44 St Nazaire	1.656
Planning Familial 44	218
France Victimes 44 Nantes	1.614
France Victime 44 St Nazaire (anc. Prévenir et réparer 44)	819
SOS Inceste 44	480
Solidarité Estuaire St Nazaire	135
Maison de l'emploi	Non renseigné
Maison de la veille sociale SIAO	Non renseigné
Police	4.267
Gendarmerie	Non renseigné
TOTAL	10.215



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	810
Violences intrafamiliales	51
Violences sexuelles hors couple et famille	165
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	1.026

Hébergement : En 2021, l'association disposait de 52 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants.

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	1.487
Violences intrafamiliales	144
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	3
Violences sexuelles hors couple et famille	11
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	1
Violences sexistes au travail	7
Prostitution	2
Mutilations sexuelles	1
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	1.656

Les CIDFF de Nantes et de Saint Nazaire ont fusionné au 1^{er} janvier 2022. Les données 2021 présentées ci-dessus comprennent ainsi les données pour ces deux structures, qui sont regroupées aujourd'hui au sein du CIDFF de Loire-Atlantique.

Cadre des violences en 2021			
	Total	Dont Mineures	Dont Majeures
Violences de couple	44	4	40
Violences intrafamiliales	30	12	18
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	Non renseigné		
Violences sexuelles hors couple et famille	105	37	68
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	6	1	5
Violences sexistes au travail	Non renseigné		
Prostitution	1	0	1
Mutilations sexuelles	66	13	53
Mariage forcé	4	0	4
Violences gynécologiques	11	1	10
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	218		



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	966
Violences intrafamiliales	282
Violences sexuelles hors couple et famille	366
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	1.614



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	371
Violences intrafamiliales	138
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	111
Violences sexuelles hors couple et famille	194
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	0
Violences sexistes au travail	5
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	819



Cadre des violences en 2021	
Violences intrafamiliales	438
Violences sexuelles hors couple et famille	42
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	480

SOS Inceste et violences sexuelles est spécialisé dans l'accompagnement des victimes de violences sexuelles, et notamment des violences sexuelles incestueuses durant l'enfance.

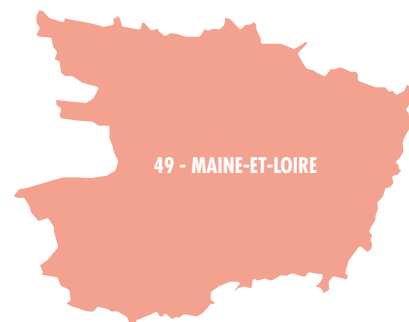
Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	128
Violences intrafamiliales	5
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	1
Violences sexuelles hors couple et famille	0
Prostitution	1
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	135

Les chiffres de la Police en Loire-Atlantique

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	1.336
Violences intrafamiliales	1.686
Atteintes à l'intégrité physiques hors couple et famille	703
Violences sexuelles hors couple et famille	467
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	21
Violences au travail	29
Prostitution	4
Mutilations sexuelles	5
Mariage forcé	16
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par les services de Police	4.267

Les chiffres de la Gendarmerie en Loire-Atlantique

Non renseigné



Nombre de femmes victimes de violences reçues en 2021	
Solidarité Femmes 49	426
CIDFF 49	739
Planning Familial 49	134
France Victimes 49	2.674
AAVAS	312
UMJ Angers	1.198
SIAO 49	Non renseigné
Police	2.304
Gendarmerie	Non renseigné
TOTAL	7.787



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	345
Violences intrafamiliales	34
Autres violences sexistes – réorientation vers les structures spécialisées sur ces thématiques	47
Dont mutilations sexuelles	15
Dont mariage forcé	9
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	426

Hébergement : En 2021, l'association disposait de 35 places ouvertes aux femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales, et leurs enfants.

Cadre des violences en 2021

Violences de couple	463
Violences intrafamiliales	76
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	0
Violences sexuelles hors couple et famille	129
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	35
Violences sexistes au travail	25
Prostitution	3
Mutilations sexuelles	1
Mariage forcé	7
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	739



Cadre des violences en 2021

Violences de couple	16
Violences intrafamiliales	35
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	4
Violences sexuelles hors couple et famille	35
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	2
Violences sexistes au travail	2
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	30
Mariage forcé	10
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	134



Cadre des violences en 2021

Violences de couple	1.051
Violences intrafamiliales	265
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	299
Violences sexuelles hors couple et famille	224
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	77
Violences sexistes au travail	21
Prostitution	5
Mutilations sexuelles	2
Mariage forcé	4
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	2.674



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	78
Violences intrafamiliales	203
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	0
Violences sexuelles hors couple et famille	109
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	15
Violences sexistes au travail	10
Prostitution	7
Mutilations sexuelles	11
Mariage forcé	5
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	312



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	508
Violences intrafamiliales	292*
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	373
Violences sexuelles hors couple et famille	257
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	60
Violences sexistes au travail	
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'UMJ en 2021	1.198

* Ce chiffre correspond aux violences intrafamiliales sur mineures.

Dans la classification de l'UMJ, tous les types de harcèlement moraux sont classés ensemble dans les données transmises.

Les chiffres de la Police en Maine-et-Loire

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	648
Violences intrafamiliales	449
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	837
Violences sexuelles hors couple et famille	368
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	0
Violences sexistes au travail	0
Prostitution	2
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par les services de Police	2.304

Les chiffres de la Gendarmerie en Maine-et-Loire

- Non renseigné

> Synthèses départementales

• Mayenne



Nombre de femmes victimes de violences reçues en 2021	
La Citad'elle - Revivre 53	241
CIDFF de Mayenne	217
Victimes et prévention pénale 53 (ex ADAVIP 53)	Non renseigné
Police	475
Gendarmerie	851
TOTAL	1.784

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	216
Violences intrafamiliales	17
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	6
Prostitution	2
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	241

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	173
Violences intrafamiliales	21
Atteinte à l'intégrité physique hors couple et famille	11
Violences sexuelles hors couple et famille	4
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...) / Outrage sexiste	0
Violences sexistes au travail	8
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences accueillies par l'association en 2021	217

Les chiffres de la Gendarmerie en Mayenne

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	330
<i>Dont coups et blessures volontaires</i>	262
<i>Dont menaces ou chantage</i>	41
<i>Dont violences sexuelles</i>	25
Violences intrafamiliales	182
<i>Dont coups et blessures volontaires</i>	120
<i>Dont menaces ou chantage</i>	11
<i>Dont violences sexuelles</i>	51
Violences extrafamiliales	339
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par les services de Gendarmerie	851

Les chiffres de la Police en Mayenne

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	223
Violences intrafamiliales	86
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	88
Violences sexuelles hors couple et famille	64
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	1
Violences sexistes au travail	13
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par les services de Police	475

> Synthèses départementales

• Sarthe



Cadre des violences en 2021	
Solidarité Femmes 72	719
CIDFF 72	236
Planning Familial 72/53	83
France Victimes 72	658
SIAO 72	121
Police et Gendarmerie	2.911
TOTAL	4.728



En 2021, Solidarité Femmes 72 a accueilli **719 femmes victimes de violences au sein du couple**.

Hébergement : En 2021, l'association disposait de 27 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants.



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	203
Violences intrafamiliales	14
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	0
Violences sexuelles hors couple et famille	0
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	9
Violences sexistes au travail	11
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par l'association en 2021	236

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	20
Violences intrafamiliales	29
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	19
Violences sexuelles hors couple et famille	14
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	1
Violences sexistes au travail	0
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par l'association en 2021	83

Le Planning Familial de la Sarthe intervient également sur la Mayenne. Les données pour le Planning Familial 72 incluent ainsi les femmes victimes de violences accueillies en Mayenne.



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	433
Violences intrafamiliales	32
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	104
Violences sexuelles hors couple et famille	76
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	13
Violences sexistes au travail	6
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par l'association en 2021	658



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	110
Violences intrafamiliales	5
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	6
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant sollicité le SIAO en 2021	121

Les chiffres conjoints de la Gendarmerie et de la Police en Sarthe

Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	1.288
Violences intrafamiliales	530
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	765
Violences sexuelles hors couple et famille	291
Harcèlement dans l'espace public, outrage sexiste	35
Violences sexistes au travail	0
Prostitution	2
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	1
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par les services de Police et de Gendarmerie	2.911

> Synthèses départementales

• Vendée



Cadre des violences en 2021	
SOS Femmes Vendée	802
CIDFF 85	580
Planning Familial 85	49
France Victimes 85	599
Police	415
Gendarmerie	1.152
TOTAL	3.597



SOS Femmes Vendée a accueilli **802 femmes victimes de violences au sein du couple en 2021.**

Hébergement : En 2021, l'association disposait de 42 places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants.



Cadre des violences en 2021	
Violences de couple	490
Violences intrafamiliales	46
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	Pas de donnée spécifique hors couple
Violences sexuelles hors couple et famille	Pas de donnée spécifique hors couple
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	16
Violences sexistes au travail	27
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	1
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par l'association en 2021	580

Cadre des violences en 2021

Violences de couple	15
Violences intrafamiliales	16
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	1
Violences sexuelles hors couple et famille	11
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	6
Violences sexistes au travail	9
Prostitution	0
Mutilations sexuelles	1
Mariage forcé	1
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par l'association en 2021	49



Cadre des violences en 2021

Violences de couple	361
Violences intrafamiliales	171
Atteintes à l'intégrité physique hors couple et famille	11
Violences sexuelles hors couple et famille	50
Harcèlement dans l'espace public (rue, transport...)	Non renseigné
Violences sexistes au travail	5
Prostitution	1
Mutilations sexuelles	0
Mariage forcé	0
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par l'association en 2021	599

Les chiffres de la Police en Vendée.

Cadre des violences en 2021	
Homicides intrafamiliaux sur les femmes	0
Tentative d'homicide intrafamilial	0
Violences intrafamiliales ayant entraîné la mort	0
Violences intrafamiliales	318
Dont violences conjugales	264
Viol sur femmes majeures	16
Viol sur femmes mineures	20
Agressions, harcèlement sexuel sur femmes majeures	19
Agressions, harcèlement sexuel sur femmes mineures	42
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par les services de Police	415

Les chiffres de la Gendarmerie en Vendée.

Cadre des violences en 2021	
Homicides intrafamiliaux sur les femmes	1
Tentative d'homicide intrafamilial	5
Violences intrafamiliales ayant entraîné la mort	0
Violences intrafamiliales	999
Dont violences conjugales	711
Viol sur femmes majeures	34
Viol sur femmes mineures	45
Agressions, harcèlement sexuel sur femmes majeures	9
Agressions, harcèlement sexuel sur femmes mineures	59
TOTAL nombre de femmes victimes de violences ayant été accueillies par les services de Police et de Gendarmerie	1.152

Focus Justice

Les dispositifs de protection judiciaire des victimes de violences conjugales.

Dans le cadre de notre ouverture aux partenaires de la Justice, nous avons cette année la possibilité de pouvoir présenter les premières données recueillies auprès des parquets des Tribunaux judiciaires de notre région. Nous espérons grandement que ce travail puisse être poursuivi et renforcé pour l'année à venir.

Nous remercions les parquets du Tribunal judiciaire d'Angers, du Tribunal judiciaire de Nantes et le parquet du Tribunal judiciaire de la Roche-sur-Yon pour avoir répondu favorablement à nos sollicitations pour ce premier recueil des données judiciaires.

Nous remercions tout particulièrement Madame Martin, assistante spécialisée VIF pour le parquet du Tribunal judiciaire d'Angers, pour sa participation à l'élaboration du focus « Téléphone grave danger ».

• Les Ordonnances de protection

L'ordonnance de protection (OP) est un dispositif civil destiné à protéger les personnes victimes de violences au sein du couple, et le cas échéant leurs enfants. Introduite par la loi du 9 juillet 2010, cet outil judiciaire de protection a été renforcé dernièrement par les lois des 28 décembre 2019 et 30 juillet 2020.

Elle permet au Juge aux affaires familiales (le JAF) de statuer sur des mesures de protection lorsqu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblables la commission des faits de violences allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés (article 515-11 du code civil).

Ainsi, l'ordonnance de protection poursuit deux objectifs : protéger la victime de violences conjugales en lui accordant des mesures de protection judiciaire et accompagner la victime dans son parcours de sortie des violences, en lui permettant d'obtenir des mesures d'éloignement, ainsi que des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale et à l'attribution du logement.

Les mesures sont prises pour une durée maximale de 6 mois à compter de la notification

de l'ordonnance. Elles peuvent être prolongées au-delà si, durant ce délai, une demande en divorce ou en séparation de corps a été déposée, ou si le JAF a été saisi d'une demande relative à l'autorité parentale.

L'attribution d'une ordonnance de protection n'est pas soumise au dépôt préalable de plainte de la victime, puisque l'ordonnance n'a pas pour objet la condamnation de l'auteur, mais bien la protection de la victime, et de ses enfants. Cet outil constitue ainsi une alternative pour la victime qui ne serait pas prête à engager des poursuites pénales à l'encontre de son conjoint ou ex-conjoint.

En 2020, un Comité national de pilotage de l'ordonnance de protection, le CNOP, a été créé afin de développer ce dispositif, qui a déjà démontré son efficacité dans la protection des victimes de violences conjugales.

Les données du CNOP

En 2020, 4.979 décisions statuant sur une demande d'ordonnance de protection ont été prononcées en France.

- Sur ces demandes, 3.331 ont été acceptées, soit totalement (2.078), soit partiellement (1.253) ¹⁶.
- Le taux d'acceptation des ordonnances de protection est passé de 58.8% en 2017, à 66.7% en 2020 ¹⁷.
- Depuis 2015, le nombre de demandes d'ordonnance de protection ne fait que croître. Il a ainsi doublé en 5 ans sur le territoire français. Cependant, bien qu'elle tende à être plus connue des professionnels, l'ordonnance de protection reste un outil insuffisamment utilisé.

Les données 2021 en Pays de la Loire

NANTES :

61 demandes d'ordonnance de protection

37 ordonnances de protection accordées en 2021.

ANGERS :

9 ordonnances de protection accordées en 2021.

LA ROCHE-SUR-YON :

12 ordonnances de protection accordées en 2021.

¹⁶ Rapport d'activité 2020-2021 du CNOP. Ministère de la Justice.

¹⁷ Grenelle contre les violences conjugales, les 10 mesures phares du ministère de la Justice. 2 ans après. Ministère de la Justice

• Les Bracelets antirapprochement

Le bracelet anti-rapprochement (BAR) est un dispositif de surveillance électronique, qui permet de déclencher un système d'alerte lorsque le conjoint ou ex-conjoint violent s'approche de la personne protégée. Déployés depuis décembre 2020, il permet de géolocaliser une personne à protéger et un auteur réel ou présumé de violences conjugales.

Au civil, la demande de recourir au BAR peut être effectuée dans le cadre d'une ordonnance de protection. Le dispositif ne pourra être délivré qu'avec le consentement des deux parties. Si l'auteur refuse le port du BAR, le JAF en informe le parquet, qui pourra diligenter les enquêtes nécessaires pour apporter l'affaire au pénal.

Au pénal, le juge peut décider de l'application du dispositif avant toute condamnation, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, ou encore après condamnation, comme étant l'une des obligations associées à la peine.

Au 2 novembre 2021, et depuis la mise en place du dispositif, 676 décisions de BAR ont été prononcées sur le territoire français¹⁸. Ce sont 1.000 BAR qui sont mis à disposition des magistrats sur l'ensemble du territoire¹⁹.

Les données 2021 en Pays de la Loire :

NANTES : 17 BAR prononcés.

ANGERS : 3 BAR prononcés.

LA ROCHE-SUR-YON : 8 BAR prononcés et/ou actifs en 2021.

¹⁸ Ibid. *supra*.

¹⁹ Ibid. *supra*.

• Les Téléphones Grave Danger

Expérimenté en Seine-Saint-Denis, le Téléphone grave danger (TGD) a été généralisé par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en 2014, et renforcé par la loi du 28 décembre 2019.

C'est l'article 41-3-1 du code de procédure pénale qui précise les conditions dans lesquelles le dispositif peut être accordé. Il prévoit ainsi qu'en cas de grave danger menaçant une personne victime de violences au sein du couple, le Procureur de la République peut attribuer à la victime un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques. L'attribution du TGD est également soumise à une condition de non cohabitation entre la victime et l'auteur des violences.

L'attribution d'un TGD peut ainsi être prononcée dans les cas suivants :

- *Interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection ;*
- *Alternative aux poursuites ; composition pénale ; contrôle judiciaire ; assignation à résidence sous surveillance électronique ; condamnation ; aménagement de peine ou mesure de sureté ;*
- *Urgence inhérente à la mise en protection de la victime, soit lorsque l'auteur des violences est en fuite ; soit lorsque l'auteur n'a pas pu être interpellé ; ou encore lorsque l'interdiction d'entrer en contact avec la victime dans l'un des cadres prévus par l'article 41-3-1 n'a pas encore été prononcé.*

L'objectif du TGD est de garantir une protection aux victimes et une prise en charge immédiate par les forces de l'ordre en cas de danger. Le boîtier mobile est équipé d'une touche préprogrammée reliée à un service d'assistance ouvert en permanence. Ce service géolocalise l'appel et contact les forces de l'ordre en cas de besoin.

Le TGD peut être sollicité directement par la victime auprès du parquet, et est attribué pour une durée de 6 mois, renouvelable.

En 2020, 1.684 TGD ont été déployés au sein des Tribunaux judiciaires sur l'ensemble du territoire français ²⁰. 1.239 ont été remis à des femmes victimes de violences. Ce sont également 1.185 déclenchement d'alarme ²¹.

Au 3 novembre 2021, 3.036 TGD étaient déployés sur le territoire national, dont 1.969 étaient attribués à cette date ²².

Deux associations du réseau Solidarité Femmes sont référentes TGD sur leur territoire : Solidarité Femmes Loire-Atlantique (sur le ressort du parquet du Tribunal judiciaire de Nantes) ; Solidarité Femmes 72 (sur le ressort du parquet du Tribunal judiciaire du Mans).

Les données 2021 en Pays de la Loire

NANTES : 23 TGD disponibles sur le ressort. 31 TGD délivrés au cours de l'année 2021.

ANGERS : 30 TGD disponibles sur le ressort. 20 TGD délivrés au cours de l'année 2021.

LA ROCHE-SUR-YON : 16 TGD délivrés et/ou actifs en 2021.

LE MANS ²³ : 19 TGD disponibles sur le ressort. 16 TGD ont été délivrés au cours de l'année 2021. 21 femmes ont pu bénéficier du dispositif en 2021 (voir ci-après pour le détail).

²⁰ Grenelle contre les violences conjugales, les 10 mesures phares du ministère de la Justice 2 ans après. Ministère de la justice.

²¹ Ibid. supra.

²² Ibid. supra.

²³ Rapport d'activité 2021, Solidarité Femmes 72. L'association est référente TGD pour le ressort du Tribunal judiciaire du Mans.

Focus sur le parquet du Tribunal judiciaire d'Angers.

Le parquet d'Angers développe depuis 2019 une politique pénale particulièrement active et soucieuse de la protection effective des femmes victimes de violences conjugales sur son ressort. Le téléphone grave danger constitue ainsi l'un des outils judiciaires à sa disposition.

La politique pénale du Procureur de la République d'Angers s'attache à recourir à ce dispositif en temps réel, de manière transverse et partenariale, afin d'adapter son recours à la particularité et à l'urgence de chaque situation.

En effet, une protection effective d'une victime de violences conjugales nécessite non seulement une veille permanente, qui est assurée au sein du parquet par la magistrate référente en matière de lutte contre les violences intra-familiales et l'assistante spécialisée, en lien constant avec les magistrats du siège, le SPIP, les forces de l'ordre, la maison d'arrêt d'Angers, les associations d'aide aux victimes ; mais aussi une remise en temps réel par le parquet, afin d'éviter toute latence face à l'urgence. C'est grâce à l'implication de chacun que cette politique pénale au service des femmes victimes de violences conjugales peut être menée. Ce partenariat est amené à s'enrichir davantage grâce la récente obtention de l'agrément du ministère de la justice par Solidarité Femmes 49 et le CIDFF 49. L'accompagnement spécialisé de la victime, lorsqu'elle bénéficie de ce dispositif, est en effet essentiel pour renfor-

cer sa protection.

Si sur le principe un TGD est remis pendant 6 mois à la victime, et que ce délai peut être reconduit, le parquet d'Angers s'attache à adapter le temps d'attribution (de 1 mois à 12 mois) en fonction de l'évaluation de la situation, nourrie notamment d'un rapport TGD requis auprès de l'association qui accompagne la victime.

Ainsi, depuis la mise en place de ce dispositif judiciaire en 2019, **81 TGD ont été remis par le parquet d'Angers.**

Sur l'année 2021, 20 TGD ont été attribués ; et pour 2022, bien que l'année ne soit pas totalement achevée, le nombre de TGD remis se porte à 44.

Le nombre de dispositifs à disposition du parquet est actuellement de **30 TGD. Elle était de 3 en 2019.** Certains TGD supplémentaires ont été mis à disposition par la Cour d'Appel d'Angers (au nombre de 6).

Le nombre de TGD mis à disposition du Parquet d'Angers va, par ailleurs, augmenter très prochainement.

Solidarité Femmes 72, référente TGD pour le ressort du Mans ²⁴ .

En 2015, à l'initiative du parquet, le suivi du dispositif TGD sur le ressort du parquet du Tribunal judiciaire du Mans a été attribué à Solidarité Femmes 72.

Solidarité Femmes est chargé de recevoir, de centraliser et d'évaluer les situations qui lui sont signalées. L'association informe le Procureur de la République, qui décide ensuite ou non de l'attribution du TGD. Les femmes détentrices d'un TGD bénéficient d'un accompagnement spécialisé de l'association, et sont reçues en entretiens, au minimum, tous les 15 jours.

Ce dispositif permet aux femmes qui en sont détentrices une forme de réassurance. Certaines d'entre elles peuvent, grâce à ce dispositif, reprendre une vie sociale qu'elles ne s'autorisaient plus. Par une émancipation progressive, les femmes ont la possibilité de se sortir des schémas d'emprise qui persistent alors même que l'auteur a été condamné et incarcéré pour les faits de violences dont elles ont été victimes.

Depuis octobre 2021, un comité de pilotage consacré aux violences conjugales a été mis en place. Il permet de dresser un bilan opérationnel des différents dispositifs mis en œuvre par la justice, et permet aux partenaires de se retrouver pour échanger sur des situations « à risque » nécessitant une coordination de leurs actions. Ce comité de pilotage a lieu tous les trois mois.

L'analyse de l'association :

En 2021, les TGD ont été largement attribués à des femmes dont l'ex-conjoint allait sortir de prison. Il s'agissait de situations pour lesquelles l'association avait de fortes présomptions que l'auteur, bien que condamné, ne respecte pas les interdictions de contact qui lui ont été ordonnées, et restait donc dangereux.

Ces évaluations découlent d'échanges de plus en plus réguliers et d'un partenariat avec le SPIP, tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert, permettant d'appréhender la position de l'auteur dans le cadre des suivis TGD.

En 2021, ce sont 19 terminaux disponibles pour le ressort du parquet du Tribunal judiciaire du Mans. Sur 59 orientations, 52 évaluations ont été effectuées par Solidarité Femmes 72.

21 femmes ont pu bénéficier du dispositif en 2021 : 16 TGD ont été attribués en 2021, 5 TGD étaient déjà attribués depuis 2020, et 1 l'était depuis 2019.

²⁴ Sur la base du rapport d'activité 2021 de l'association Solidarité Femmes 72.

L'action des Trois Réseaux :

programme régional de lutte contre les comportements sexistes et sexuels.

La prévention des comportements sexistes et des violences passe nécessairement par un travail de sensibilisation et d'éducation auprès des plus jeunes. Éduquer à l'égalité et au consentement, c'est en effet permettre de prévenir les comportements violents à l'égard des filles et des femmes.

La fédération régionale du Planning Familial, la Fédération régionale des CIDFF et l'Union Régionale Solidarité Femmes agissent sur le territoire des Pays de Loire pour le respect du droit des femmes, et l'égalité entre les femmes et les hommes. Face à l'évidence de leur complémentarité sur ces thématiques, les trois réseaux se sont réunis en 2012 afin de rédiger et proposer un projet global commun de formation/prévention à la Région, et décliné dès 2014.

- Le réseau des CIDFF intervient sur la règle de droit, référentiel commun non figé, intégrant la lutte contre les discriminations et la promotion de la liberté individuelle et le respect des différences ;
- Les associations de l'URSF interviennent pour agir en amont des violences conjugales en travaillant sur la relation de couple ;
- Les associations du Planning Familial interviennent sur les questions liées à la vie affective et sexuelle.

Le programme, soutenu et financé par la Région, comporte aujourd'hui deux axes d'intervention : un premier axe de prévention des comportements sexistes à destination des élèves des Maisons Familiales Rurales (MFR), intitulé « *Egalité entre les filles et les garçons* » ; et un second axe de formation auprès des élèves des écoles de filières sanitaires et sociales, intitulé « *Inégalités, sexisme et discriminations : des réalités à prendre en compte dans nos pratiques.* ».

Depuis la mise en place du programme en 2014, ce sont plus de 3.100 élèves qui ont pu bénéficier de ces temps de formation/prévention, et être sensibilisés aux questions d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes.

- 420 lycéens entre 2014 et 2019 ;
- 283 élèves en MFR depuis 2018 ;
- Et 2.424 étudiants en formations sanitaires et sociales depuis 2014.

Pour le programme de l'année scolaire 2021-2022, ce sont 69 élèves en MFR sensibilisés, et 499 étudiants formés.

Ces deux programmes d'intervention de déclinent en 3 modules progressifs et articulés entre les trois réseaux.

L'originalité de ce projet réside dans le fait que la région des Pays de la Loire est l'unique région dans laquelle les trois réseaux régionaux coordonnent ce types d'interventions en faveur de l'égalité et de la lutte contre les violences.

Les évaluations effectuées chaque année mettent en évidence la pertinence des actions menées, et la nécessité de les poursuivre et de les développer auprès de ces publics.

Par exemple, les étudiants en IFAS ayant bénéficié des modules de formation dans le cadre du programme se sentent mieux armés pour repérer les situations de violences, pour se positionner auprès des victimes, mais aussi pour orienter les victimes vers les structures spécialisées d'accompagnement.

Cette année encore, les élèves et les équipes pédagogiques ont fait part de leur satisfaction, d'autant plus que le maintien du programme de formation/sensibilisation s'est fait autant que possible, au regard des mesures sanitaires imposées au cours de l'année 2021. Les trois réseaux ont en effet dû faire preuve d'adaptabilité et ont eu recours lorsque cela était nécessaire à de nouvelles modalités d'intervention à distance.

Conclusion

Depuis 2016, les mouvements de libération de la parole des femmes s'accompagnent d'une augmentation des dénonciations des violences vécues auprès des autorités, et d'une croissance de l'activité des associations. Parmi ces violences, les violences conjugales demeurent le cadre majoritaire des violences faites aux femmes.

Dans la continuité de 2020, l'année 2021 a elle aussi été marquée par un contexte particulier lié aux restrictions imposées dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Les associations ont su s'adapter, mettre en sécurité et répondre à l'augmentation des demandes.

Ces dernières années, les associations ont également pu observer une augmentation importante des demandes d'intervention sur les thématiques de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la prévention des comportements violents sexistes et sexuels.

Cette forte croissance reflète la prise de conscience sociétale, bien que parfois encore difficile, sur la question des violences faites aux femmes et de l'égalité.



Perspectives

Si nous avons au fil des années approfondi le cadre des violences présenté au sein de notre rapport, ce travail est à poursuivre afin de pouvoir correspondre au plus près à la réalité de nos partenaires, et mettre en lumière tous les types de violence faites aux femmes. Par exemple, certains Planning Familial mettent en avant les violences exercées dans le cadre de la santé – notamment via les violences gynécologiques et obstétricales.

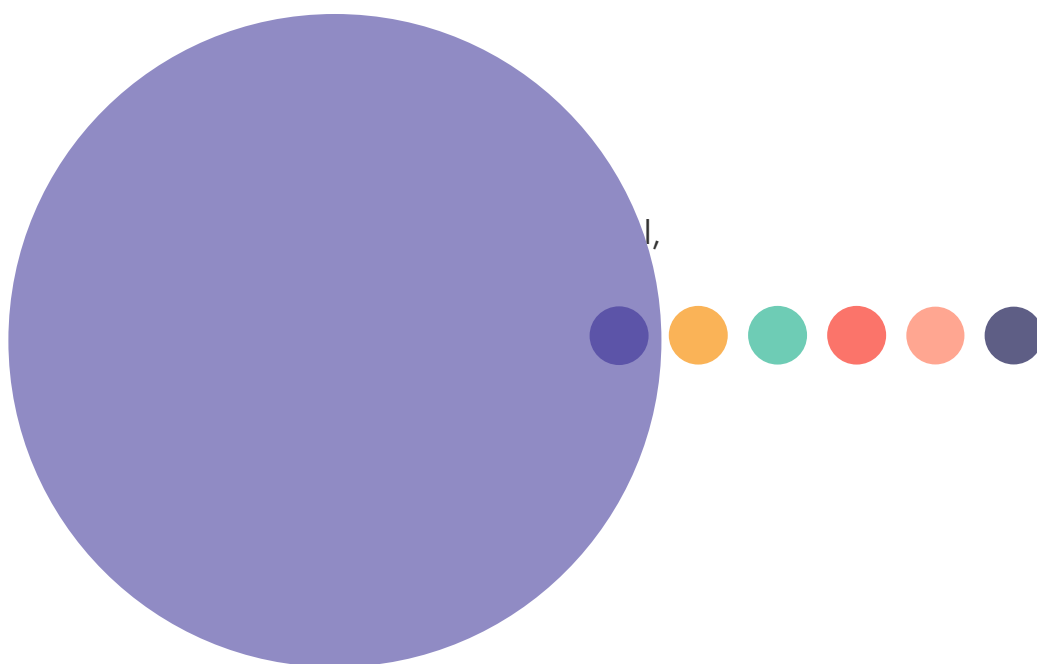
L'amélioration de notre grille de lecture permettrait une traduction plus cohérente des données collectées auprès des partenaires de l'Observatoire. En ce sens, un travail sur la méthode et l'affinage des définitions pour le recueil des données est souhaitable pour l'année à venir.

L'Observatoire régional des violences faites aux femmes publie des Lettres de l'Observatoire périodiques, sur des thématiques spécifiques, afin de mettre en lumière les actions menées et d'améliorer les connaissances sur les violences faites aux femmes sur notre territoire.

Dans la continuité du travail engagé dès la rentrée auprès des partenaires de la Justice, nous souhaitons poursuivre et renforcer ce travail, notamment en publiant courant 2023 une Lettre de l'Observatoire spécifique sur la thématique.

Nous souhaitons également effectuer un état des lieux des hébergements spécifiques dédiés aux femmes victimes de violences sur chacun des départements de la région.

Plus globalement, nous avons pour objectif en 2023 de renforcer le travail de l'Observatoire et de redynamiser la vie du réseau qui l'entoure.



**♀ Solidarité
femmes**
Union Régionale des Pays de Loire

3919
appel anonyme et gratuit





**Ce rapport a été réalisé par
l'Union Régionale Solidarité femmes
des Pays de la Loire.
L'URSF appartient au réseau
de la Fédération Nationale
Solidarité Femmes, qui gère le 3919.**

Contact : Tifanny ROUDIER

*Chargée de mission Observatoire régional
sur les violences faites aux femmes*

URSF, 3 Rue André Maurois 49000 Angers

Tél : 07 61 21 81.86

Mail : ursf.paysdeloire@gmail.com



solidaritefemmespaysdelaloire.fr

L'Union Régionale Pays de la Loire Solidarité Femmes est soutenue par :

